

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-CRIMOLOIS**

Séance publique à la salle d'honneur de la Commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon

**Le VENDREDI 05 JUIN 2026 à 19h00
Sous la présidence de Monsieur Didier RELOT, Maire**

Membres présents : Mmes Corinne LENOBLE, Sandrine BRETON, Béatrice FRAIZE, Cécile RUINET, Florence HENRY, Fatima BENALDJIA, Gaëlle REBILLAT,
Mrs. Didier RELOT, Franck HACHIN, Jean-Marie BALLEYGUIER, Marc CHAMPION, Miguel MAUROIS, Vinent YEDE, Grégory RADISSON, David DUPIN, Christophe BENOIT, Dominique MALVASIO

Absents représentés : Mme Christine DOS SANTOS ROCHA, représentée par M. Marc CHAMPION, M. Eric TRUPIANO, représenté par M. Jean-Marie BALLEYGUIER, M. Sébastien TRUCHOT, représentée par Mme Sandrine BRETON, Mme Hanane ZERROUKI-SBA, représentée par Mme Béatrice FRAIZE, Mme Isabelle BORNEL, représentée par M. Dominique MALVASIO, M. Emmanuel FLORENTIN, représenté par M. Christophe BENOIT, M. Arnaud CUROT, représenté par Mme Fatima BENALDJIA, Mme Amandine THIBERT, représentée par Mme Florence HENRY, Mme Rosa DA SILVA, représentée par Mme Corinne LENOBLE, Mme Ginette CIRASOLA, représentée par M. Franck HACHIN

Absent(s) : /

Secrétaire : Jean-Marie BALLEYGUIER

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 27

*17 conseillers municipaux effectivement présents,
10 pouvoirs valablement exprimés,
0 conseiller municipal absent.*

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OUVERTURE DE LA SEANCE

1/ Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance.

Vu la candidature de Jean-Marie BALLEYGUIER, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de **DESIGNER** Monsieur Jean-Marie BALLEYGUIER secrétaire de la présente séance.

2/ Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

En application de l'article L2121-15, le Conseil Municipal admet avoir été destinataire du procès-verbal de la séance précédente et chaque élu est invité à soumettre ses éventuelles observations sur la teneur de celui-ci. Etant précisé qu'aucune remarque écrite n'a été reçue en amont de la présente séance.

Madame Corinne LENOBLE indique que des membres représentés ont été omis dans le recensement des conseillers municipaux à savoir : *Mmes Christine DOS SANTOS ROCHA et Fatima BENALDJIA.*

Madame Sandrine BRETON rectifie l'information portée aux divers qui évoque la bibliothèque de CRIMOLOIS alors qu'il s'agit en réalité de celle NEUILLY-LES-DIJON.

Le Conseil Municipal **ARRETE** ainsi le procès-verbal de la séance précédente, rédigé sous la responsabilité exclusive du secrétaire de séance désigné, après avoir procédé régulièrement au recensement des observations des conseillers municipaux.

3/ Elections - Désignation des délégués et de leurs suppléants pour l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Exposé des motifs :

Le Sénat, élu au suffrage universel indirect par de grands électeurs, est renouvelable par moitié. Le renouvellement de la série 2 aura lieu le dimanche 27 septembre 2026. Etant précisé que le scrutin est obligatoire, à savoir que, conformément aux dispositions de l'article L. 318 du code électoral « Tout membre du collège électoral qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part au scrutin, sera condamné à une amende de 100 euros par le tribunal judiciaire du chef-lieu, sur les réquisitions du ministère public. La même peine peut être appliquée dans les mêmes conditions au délégué suppléant qui, dûment averti en temps utile, n'aura pas pris part aux opérations de vote. »

A cet effet, les conseils municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs. L'effectif du conseil municipal de NEUILLY-CRIMOLOIS étant déterminé à 27 membres, l'assemblée doit désigner 15 délégués et 5 suppléants. Ils sont élus simultanément sans débat au scrutin secret sur une même liste paritaire à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. La liste présentée par tout conseiller municipal peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir des mentions minimums. Les conseillers municipaux votent pour une liste nommément désignée sans confusion possible. Les candidatures sont déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture du scrutin au jour et heure fixées pour la séance. Le vote peut avoir lieu sans enveloppe à la condition que les bulletins soient uniformément soumis par la commune afin de préserver le secret du vote. Le bureau est constitué de fait des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux conseillers municipaux les plus jeunes à l'ouverture du scrutin, le Maire est président de droit.

Ont été déclarés assesseurs :

- M. Dominique MALVASIO (né le 13/08/1953)
- M. Miguel MAUROIS (né le 08/12/1958)
- Mme Gaëlle REBILLAT (née le 16/10/1980)
- Mme Fatima BENALDJIA (née le 10/12/1976)

Deux listes de candidature ont été déposées dans l'ordre suivant :

- 1) Monsieur Christophe BENOIT remet la candidature de la liste « Avenir & Transparence »
- 2) Monsieur Didier RELOT remet la candidature de la liste « Générations Neuilly-Crimolois »

Chaque conseiller municipal ayant voté à l'appel de son nom, à bulletin secret, les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Quotient électoral : 1.35

- 1) Voix obtenues par la liste « **Avenir et Transparence.** » : **6**
- 2) Voix obtenues par la liste « **Générations Neuilly-Crimolois** » : **21**

VU le procès-verbal de l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs annexé à la présente délibération, ont été proclamés élus :

Emmanuel FLORENTIN	Délégué
Amandine THIBERT	Déléguée
Arnaud CUROT	Délégué
Didier RELOT	Délégué
Sandrine BRETON	Déléguée
Jean-Marie BALLEYGUIER	Délégué
Christine DOS SANTOS ROCHA	Déléguée
Marc CHAMPION	Délégué

Béatrice FRAIZE	Déléguee
Dominique MALVASIO	Déléguee
Cécile RUINET	Déléguee
Sébastien TRUCHOT	Délégué
Gaëlle REBILLAT	Déléguee
Grégory RADISSON	Délégué
Rosa DA SILVA	Déléguee
Florence HENRY	Suppléante
Miguel MAUROIS	Suppléant
Ginette CIRASOLA	Suppléante
David DUPIN	Suppléant
Vincent YEDE	Suppléant

Sans délibération

Une suspension de séance intervient à 19h36 pour permettre la rédaction des procès-verbaux. Reprise de la séance à 20h02.

4/ Institutions et Vie politique – Désignation - Tirage au sort des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2027

Exposé des motifs :

Chaque année, doivent être tirés au sort publiquement la liste des électeurs amenés à composer la liste du jury criminel. Dans le cas de la commune de NEUILLY-CRIMOLOIS, 12 électeurs doivent être désignés par tirage au sort aléatoire.

1	1	409	COSTARDI ISABELLE	09/12/1966
2	1	1405	EL KHSSIME MYRIAM	21/09/1988
3	1	380	COLOMBET DOMINIQUE	07/05/1957
4	1	1374	WILLM JEAN-PAUL	30/11/1951
5	1	1613	DILLENSEGER JEAN-FREDERIC	07/10/1981
6	2	674	THIBERT JEROME	07/01/1959
7	1	265	BROUX CYRIL	23/02/1972
8	1	1198	Rodrigues ANGELIQUE	21/11/1987
9	1	45	AUGUSTE JUNIOR	16/10/1999
10	2	7	AILLET STEVEN	22/06/1990
11	1	1492	LOYAL MATHILDE	01/04/1994
12	2	353	GRZEGOREK VALERIE	27/09/1972

5/ Marchés publics - Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre – Approbation de l'Avant-Projet Définitif relatif à la restructuration et l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de NEUILLY-CRIMOLOIS

Exposé des motifs par Madame Corinne LENOBLE, Adjointe déléguée aux Finances Locales et aux Marchés Publics

Il est rappelé que, par marché notifié en date du 04 décembre 2025, le cabinet d'architectes B.A.U. a été nommé maître d'œuvre du projet de restauration et d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de NEUILLY-CRIMOLOIS.

Le projet arrive au stade de l'avant-projet définitif (APD), pour un montant prévisionnel de travaux estimé par le maître d'œuvre à 1 398 587.50€ HT hors options, décomposés en 11 lots tels que suivant :

EXTENSION	
LOT	MONTANT BASE H.T.
LOT N° 01 : TERRASSEMENT - VRD - ESPACE VERT	101 335,50
LOT N° 02 : GROS ŒUVRE	219 144,00
LOT N° 03 : CHARPENTE	34 280,00
LOT N° 04 : COUVERTURE	49 520,00
LOT N° 05 : MENUISERIES EXTERIEURES	84 254,00
LOT N° 06 : PLATRERIE - PEINTURE	132 488,00
LOT N° 07 : MENUISERIES INTERIEURES	64 065,00
LOT N° 08 : REVETEMENTS DE SOLS	58 457,00
LOT N° 09 : TRAITEMENTS DE FACADES	54 769,00
LOT N° 10 : ELECTRICITE	57 043,00
LOT N° 11 : PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	130 019,00
MONTANTS TOTAUX EXTENSION	985 374,50 €
EXISTANT	
LOT	MONTANT BASE H.T.
LOT N° 02 : GROS ŒUVRE	69 405,00
LOT N° 03 : CHARPENTE	8 810,00
LOT N° 04 : COUVERTURE	26 955,00
LOT N° 05 : MENUISERIES EXTERIEURES	32 338,00
LOT N° 06 : PLATRERIE - PEINTURE	67 476,00
LOT N° 07 : MENUISERIES INTERIEURES	23 995,00
LOT N° 08 : REVETEMENTS DE SOLS	18 635,00
LOT N° 09 : TRAITEMENTS DE FACADES	59 161,00
LOT N° 10 : ELECTRICITE	32 457,00
LOT N° 11 : PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	73 981,00
MONTANTS TOTAUX EXISTANT	413 213,00 €
MONTANTS TOTAUX EXTENSION + EXISTANT	1 398 587,50 €
MOINS-VALUES/PLUS-VALUE	MONTANT OPTION H.T.
Option vidéosurveillance (lot 10 Electricité)	4 500,00
Option variante CTA (lot 11 Plomberie-chauffage-ventilation)	5 000,00
MONTANTS TOTAUX OPTION	9 500,00 €

ESTIMATION SOMMAIRE à + ou - 10 % prix valeur dernier indice BT01 connu en Mai 2026

La commission municipale permanente s'est réunie le 26 mai dernier pour étudier la proposition de l'architecte et rend compte à l'assemblée de son avis sur le projet établi.

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre afin de poursuivre par la phase de consultation des entreprises - phase PRO ;

Considérant que le coût global de l'opération estimée en phase APD permet de rester dans la limite des estimations financières réalisées par la commune,

Considérant que les validations demandées amèneront automatiquement à l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises,

Vu l'Avant-Projet Définitif et son estimation financière,

Entendu le rapport et l'avis de la commission municipale permanente,

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et librement débattu, décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** l'avant-projet définitif relatif (APD) aux travaux de restructuration et d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de NEUILLY-CRIMOLOIS ;

- d'**APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux pour la somme de 1 398 587.50€ HT hors options,

- d'**AUTORISER** le lancement de la consultation des entreprises ;

- de **CONFIER** l'analyse des offres à la commission permanente « Finances Locales et Marchés Publics » ;

- d'**AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à ces fins.

6/ Vœux et motion - Engagement de la collectivité dans le renouvellement de la Convention Territoriale Globale

Exposé des motifs par Mme Sandrine BRETON, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Jeunesse

Par délibération n°DE2021-11-09_47, le conseil municipal de NEUILLY-CRIMOLOIS avait approuvé à l'unanimité la signature d'une Convention Territoriale Globale pour une durée de 5 années avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or. Cette convention partenariale trouve son terme le 31 décembre 2026 et afin d'anticiper cette échéance, le partenaire sollicite de l'assemblée une délibération de principe actant de la volonté politique locale de maintenir le partenariat à échéance avant la rédaction du nouveau projet de territoire.

A date d'engagement de la collectivité, un projet de convention sera établi à l'appui d'un diagnostic de territoire qui fixera un plan d'actions adapté en mobilisant les coopérations des différents acteurs afin de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille à savoir :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

L'objectif de cette motion est de rationaliser l'action des services acteurs de la rédaction en s'assurant de l'engagement de la collectivité au préalable de toute action technique et rédactionnelle.

Le projet de convention partenariale sera soumis à l'étude du Conseil Municipal avant toute signature qui en autorisera librement l'effectivité par délibération formelle.

M. David DUPIN s'interroge de savoir si un bilan des actions menées dans le cadre de ce partenariat sera présenté aux conseillers municipaux. Chaque fiche action annexée à ladite convention fait l'objet d'un bilan par l'intervenant que l'action soit diligentée en régie ou par délégation.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et librement débattu, à l'unanimité, **CONFIRME** son engagement partenarial avec la Caisse d'Allocations de Côte d'Or pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur les champs d'intervention mobilisés par cette dernière : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social. Ce partenariat se matérialisera par la signature d'une convention territoriale globale adaptée au diagnostic partagé du territoire afin de répondre aux besoins réels de la population locale dans le respect des objectifs fondateurs de la branche famille de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

7/ Domaine et patrimoine – Autorisation de signature d'une convention de servitudes pour les ouvrages souterrains avec Enedis

Exposé des motifs par M. Dominique MALVASIO, Adjoint délégué aux Travaux et à la Gestion du Domaine Public

Enedis soumet à l'assemblée un projet de convention de servitudes à des fins d'enfouissement de ses lignes aériennes déjà présentes sur le territoire communal. La parcelle concernée par ces travaux est cadastrée ZA 0092 et est située aux abords de la voie ferrée.

Cette convention sera formalisée par acte authentique et l'indemnité de servitude est fixée à 1€ symbolique.

L'enfouissement des réseaux permet d'éviter les conséquences matérielles pouvant être causées par des conditions météorologiques défavorables, favorisant la sécurité des habitants mais également la qualité visuelle du paysage.

M. Christophe BENOIT s'interroge sur le devenir des conventions aériennes qui devaient préexister aux projets d'enfouissement. L'acceptation des travaux d'enfouissement et la signature d'une convention relative à cet effet font tomber d'office toute convention préexistante relative à l'autorisation d'implantation des ouvrages aériens amenés à disparaître.

Vu le projet de convention de servitudes présenté en séance,

Décision :

A cet effet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et librement débattu, *à l'unanimité*, **APPROUVE** le projet de convention de servitudes proposé par Enedis et **AUTORISE** sa signature par le Maire ainsi que tout autre acte nécessaire à la bonne exécution de ses conditions.

8/ Domaine et patrimoine – Autorisation de signature d'un contrat d'hébergement entre la SOGEDO et la commune de NEUILLY-CRIMOLOIS

Exposé des motifs par M. Dominique MALVASIO, Adjoint délégué aux Travaux et à la Gestion du Domaine Public

Il est rendu compte aux membres du Conseil Municipal de la demande émanant de la société SOGEDO, délégataire du service public d'eau potable, qui fait le choix de procéder à la relève des compteurs individuels par radio transmission. Cette procédure nécessite l'installation d'équipements techniques sur un bâtiment public local suffisamment bien situé sur le territoire communal afin de couvrir l'ensemble des foyers.

Un projet de convention tripartite a été transmis par la société afin de déterminer les conditions d'exécution de la télérelève. Ce projet a été transmis aux conseillers municipaux qui doivent en autoriser la signature.

Il est rappelé que ce projet avait été avorté une première fois en 2025 au terme des débats engagés qui ont révélé une majorité de conseillers municipaux opposée au projet, considérant que l'emplacement choisi par le délégataire était peu pertinent et souhaitait par ailleurs que la redevance soit renégociée.

Une nouvelle rencontre a été engagée avec le prestataire par l'équipe exécutive en charge qui soumet au délibéré du conseil municipal renouvelé le projet de contrat d'hébergement.

M. Christophe BENOIT intervient pour louer l'intérêt de la pose de ce type de compteurs mais continue de s'interroger sur l'adéquation de l'emplacement et aurait souhaité que le montant de la redevance soit renégocié dans l'intérêt de la collectivité, comme déjà stipulé précédemment. Monsieur le Maire fait réponse que le montant de la redevance est en adéquation avec le niveau d'occupation du domaine public et le niveau de service rendu aux usagers. Par ailleurs, le retrait de la parabole obsolète sera réalisé par la partie prenante afin de ne pas démultiplier les antennes inesthétiques sur le bâtiment concerné. La SOGEDO a retenu cet emplacement après avoir réalisé une étude de couverture permettant d'assurer un relevé de qualité pour l'ensemble des foyers de la commune.

M. Christophe BENOIT maintient que le toit de l'Eglise aurait été plus approprié.

M. David DUPIN s'interroge sur le niveau de travaux qui impacteront les administrés pour la mise en place des compteurs individuels. Ces travaux seront réalisés par la SOGEDO sans impact sur les habitants.

Mme Béatrice FRAIZE considère tout l'intérêt de cette réalisation qui permet de prévenir rapidement tout incident de fuite, de minimiser les risques de factures disproportionnés à la consommation réelle et de réagir très rapidement en cas de fuite dans l'intérêt des habitants et de la préservation des ressources en eau. Les relevés annuels ne permettraient pas de garantir ce type de risques au détriment de l'utilisateur du service.

M. Grégory RADISSON rejoint cet argumentaire constatant la grande réactivité des services de l'eau qui contactent immédiatement l'utilisateur en cas de suspicion afin de que les contrôles élémentaires soient réalisés par le foyer avant d'engager une intervention.

Mme Sandrine BRETON converge en insistant sur la limitation des surconsommations qui est un service important rendu à la population et précise que des aides financières sont également proposées pour financer les travaux d'amélioration du réseau individuel d'acheminement de l'eau potable pour les foyers sous équipés.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et librement débattu, *par 6 abstentions (Mmes Fatima BENALDJIA, Florence HENRY et Amandine THIBERT par procuration, Mrs. Christophe BENOIT, Arnaud CUROT par procuration et Emmanuel FLORENTIN par procuration) et 21 voix pour*, **APPROUVE** le projet de contrat d'hébergement et en **AUTORISE** sa signature par le Maire et son représentant, chargé de veiller à sa bonne exécution dans l'intérêt de la collectivité.

9/ Institutions et Vie politique – Désignation - Constitution de la Commission communale des impôts directs

Exposé des motifs :

A l'issue des dernières élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre doublé, proposée sur délibération du conseil municipal.

A cet effet, le Maire et Madame l'Adjointe aux Finances Locales ont établi la proposition de liste suivante :

Titulaires :	Suppléants :
M. Gérard JULIEN	M. Georges MACLER
M. Jacky BOURET	M. Jean-Pierre FOURNIER
M. Thierry LESAGE	M. Robert HEZARD
Mme Carole NAVILLON	M. Jean-Paul CORNEMILLOT
M. Dominique MALVASIO	M. Jean-Luc CHEVALIER
M. Arnaud CUROT	M. Laurent GEAY
M. Jean-Claude LAMBERT	Mme Myriam MEYER
M. Jacky BERNARD	M. Tuncay DEMIRTAS
M. Michel ROUSSEAU	Mme Lucie MAROT
M. Jean-Louis NICOLAS	M. Jean-Paul WILLM
M. Rémi CHATEAU	M. Michel GREMERET
M. Jacques GARNERET	M. Luc GULEMAIN
M. Guy CORNEMILLOT	Mme Geneviève DEL TOSO
M. David DUPIN	Mme Estelle DUPORT
Mme Corinne LENOBLE	Mme Marie-Pascale CHAUX
M. Bruno BAILLEUX	M. Aurélien WOERHLY

Ce projet de liste est soumis au débat et au délibéré des membres du Conseil Municipal, chargé d'arrêter définitivement la liste à soumettre à la Direction des Finances Publiques.

La liste ainsi présentée par Madame l'Adjointe déléguée aux Finances Locales ne reçoit ni remarques ni proposition de rectification.

Décision :

Après en avoir délibéré et librement débattu, à l'unanimité, le Conseil Municipal **PROPOSE** la liste de contribuables suivants pour permettre la constitution de la commission communale des impôts directs :

Titulaires :

M. Gérard JULIEN
M. Jacky BOURET
M. Thierry LESAGE
Mme Carole NAVILLON
M. Dominique MALVASIO
M. Amaud CUROT
M. Jean-Claude LAMBERT
M. Jacky BERNARD
M. Michel ROUSSEAU
M. Jean-Louis NICOLAS
M. Rémi CHATEAU
M. Jacques GARNERET
M. Guy CORNEMILLOT
M. David DUPIN
Mme Corinne LENOBLE
M. Bruno BAILLEUX

Suppléants :

M. Georges MACLER
M. Jean-Pierre FOURNIER
M. Robert HEZARD
M. Jean-Paul CORNEMILLOT
M. Jean-Luc CHEVALIER
M. Laurent GEAY
Mme Myriam MEYER
M. Tuncay DEMIRTAS
Mme Lucie MAROT
M. Jean-Paul WILLM
M. Michel GREMERET
M. Luc GUILMAIN
Mme Geneviève DEL TOSO
Mme Estelle DUPORT
Mme Marie-Pascale CHAUX
M. Aurélien WOERHLY

10/ Questions orales

Aucune question orale n'a été transmise pour la présente séance.

11/ Divers

M. Marc CHAMPION, Adjoint délégué à l'Événementiel rend compte du programme de la Fête à NeuNeu organisée en partenariat avec l'association locale Neuilly Festivités.

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal devrait être convoqué au mois de septembre sous réserve de l'actualité municipale.

Mme Sandrine BRETON, Adjointe déléguée à la Vie Scolaire, informe des dates de déroulement des traditionnelles fêtes organisées par les écoles de la commune. L'école primaire H. HIRSCHY proposera ses festivités le 19 juin, l'école élémentaire R. CHALANDRE le 23 juin et l'école maternelle de Neuilly-lès-Dijon le 27 juin.

M. Jean-Marie BALLEYGUIER rappelle que la commission municipale permanente « Environnement et Cadre de Vie » se réunira le 8 juin à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h39.